

4 INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000.100 euros
Siège social : 14 AV DE L'EUROPE, 77144 MONTEVRAIN
RCS n° 819 543 224
(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 26 juin,
A 10h

Les associés de la société 4 INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14 Avenue de l'Europe MONTEVRAIN (77144), sur convocation remise en mains propres contre signature de chaque associé le 02 juin 2026.

Sont présents :

- Monsieur Alban LAGRANGE, propriétaire de 2.000.096 parts sociales ;
- Mademoiselle Jade LAGRANGE, propriétaire de 2 parts sociales ;

Madame Jade LAGRANGE est mineure non émancipée, elle est représentée à l'assemblée générale par ses parents, Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE et M. Alban LAGRANGE, ses administrateurs légaux ;

- Monsieur Léo LAGRANGE, propriétaire de 2 parts sociales ;

Monsieur Léo LAGRANGE est mineur non émancipé, il est représenté à l'assemblée générale par ses parents, Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE et M. Alban LAGRANGE, ses administrateurs légaux ;

Total des parts sociales des associés présents : 2.000.100 parts sociales sur les 2.000.100 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alban LAGRANGE en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AL MF

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la remise de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Cession de parts sociales entre associés,
- Constatation du caractère unipersonnel de la Société,
- Modification des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession des deux (2) parts sociales détenues respectivement par M. Léo LAGRANGE et Mlle Jade LAGRANGE au profit de M. Alban LAGRANGE, approuve ces cessions sous condition suspensive de signature d'un acte de cession de parts sociales entre les associés visés plus avant. L'Assemblée Générale constate que lesdites cessions auront pour effet de donner un caractère unipersonnel à la Société, toutefois celle-ci restera soumise à l'impôt sur les sociétés. Un courrier précisant le maintien à l'impôt sur les sociétés sera transmis par le gérant au service des impôts compétent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la première résolution, sous condition suspensive de signature d'un acte de cession de parts sociales entre les associés visés plus avant, décide de modifier les statuts de la Société dans les conditions suivantes :

AL MF

- Suppression de la mention des associés cédants en seconde page et mention de la qualité d'associé unique. Les statuts sont ainsi présentés en page 2 :

« ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Alban, Pierre, Jean LAGRANGE, entrepreneur, de nationalité française, né le 06 mai 1978 à BROU-SUR-CHANTEREINE (77177), demeurant 1A Bis Grande rue à PRECY SUR MARNE (77410) ;

(Ci-après « **M. Alban LAGRANGE** » ou « **l'Associé unique** »)

- Ajout au sein de l'article 1 des statuts (FORME) du paragraphe suivant :

« La société est devenue une structure unipersonnelle suite à la signature d'un acte de cession de parts sociales en date du [DATE] ».

- Ajout au sein de l'article 6 des statuts (APPORTS – FORMATION DU CAPITAL) du paragraphe suivant :

« Au terme d'un acte de cession de parts sociales en date du [DATE], Monsieur Léo LAGRANGE et Mademoiselle Jade LAGRANGE ont procédé à la cession de l'intégralité des parts sociales détenues au sein du capital de la société au profit de leur père, Monsieur Alban LAGRANGE, de sorte que la société est devenue unipersonnelle depuis cette date ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Modification intégrale de l'article 8 des statuts (PARTS SOCIALES) dans les conditions suivantes :

« **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Alban LAGRANGE** 2.000.100 parts sociales numérotées de 1 à 2.000.100 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.000.100 parts sociales ».

- Ajout d'un article 33 au sein des statuts (IMPOSITION À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS MALGRÉ LE CARACTÈRE UNIPERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ) stipulé dans les formes suivantes :

AL MF

« La Société a toujours été soumise à l'impôt sur les sociétés. Dans le cas où la société ne comporte qu'un seul associé (société unipersonnelle), celle-ci reste soumise à l'impôt sur les sociétés. Toute option écrite exigée par la loi et permettant de formaliser ce maintien à l'impôt sur les sociétés est notifiée le cas échéant au service des impôts compétent ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés de la Société.

Monsieur Alban LAGRANGE
Associé



Mlle Jade LAGRANGE
Associée
Mineure non émancipée
Représentée par ses administrateurs légaux
Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE
Monsieur Alban LAGRANGE



Monsieur Léo LAGRANGE

Associé

Mineur non émancipé

Représenté par ses administrateurs légaux

Madame Marjorie FRANCOIS épouse LAGRANGE

Monsieur Alban LAGRANGE



